

À propos de la dérogation consentie à ZONE 3

Il semble circuler actuellement de nombreuses rumeurs, fondées ou non, concernant la dérogation consentie à Zone 3 pour certaines de leurs productions chez V Télé, dérogation approuvée par le conseil d'administration de l'AQTIS le 12 juillet dernier. Nous évaluons présentement le meilleur moyen de rétablir les faits et d'éteindre un feu plus gros que nécessaire. En attendant, voici quelques détails qu'il faut connaître:

1. La dérogation concerne des shows qui ne sont pas habituellement AQTIS, mais plutôt historiquement produits par un diffuseur avec ses employés permanents. Dans les faits, il s'agit donc d'un élargissement de notre champ d'activités et la création de nouvelles opportunités pour nos membres;
2. Pour produire ces shows, Zone 3 avait 2 options :
 - a. La première option était d'engager des employés permanents pour faire les shows. Ainsi, ils auraient pu facilement trouver des membres AQTIS ou n'importe qui d'autre prêt à accepter n'importe quelles conditions. Dans le cas de l'embauche de membres AQTIS, ceux-ci auraient perdu leur statut de membre et donc leurs assurances et leurs contributions au RÉER de la part des producteurs;
 - b. L'autre option était de demander à l'AQTIS de consentir une dérogation comme celle à laquelle nous avons accédé. Cette dérogation permet l'addition de 4 à 5 émissions de jour sous forme d'une seule production aux conditions AQTIS et régies par l'Entente Vidéo en vigueur. Après mûre réflexion, cette option a été retenue comme étant la meilleure, tant par le conseil d'administration que par le service des relations de travail;
3. La dérogation précise qu'elle s'applique pour ces émissions exclusivement, en raison de leur nature particulière (assimilable à la production de jour d'un diffuseur et faites « Live » ou « live to tape »);
4. La dérogation est à 3 niveaux : Les 4 émissions constituent une seule production; les techniciens débutent leur journée à 5h00 du matin et la prime de nuit ne s'applique pas sur cette heure; le caméraman VL assurera directement la prise de son sur sa caméra pour l'animatrice météo;
- 5. Le reste de l'entente collective s'applique intégralement;**
6. Le droit de se faire remplacer (et donc d'avoir des vacances) est inscrit dans l'entente collective et ne fait absolument pas partie de la dérogation; Donc, ce droit demeure et ce, aux mêmes conditions que ce qui est prévu par l'Entente;
7. La négociation du salaire n'a rien à voir avec la dérogation. En tout temps et sur toutes les productions, un producteur peut offrir le minimum inscrit à l'entente et s'il trouve un technicien qui l'accepte, personne n'y peut rien. Comprenons-nous bien, selon nos informations, les salaires actuellement offerts par Zone 3 sont totalement inappropriés. Encore une fois, la dérogation n'a rien à voir avec l'offre salariale.
8. Ce vendredi 16 juillet, nous avons communiqué vos insatisfactions concernant les salaires aux représentants de Zone 3. Nous leur avons de plus rappelé votre droit de négocier vos salaires. Dans ce contexte, il a été convenu de se recontacter lundi le 19 juillet après une fin de semaine de réflexion.
9. Nous vous tiendrons au courant des développements dès qu'ils surviennent et comptons sur

votre collaboration et votre mobilisation afin que tous et chacun puissent obtenir satisfaction.

Nous espérons que ces éclaircissements vous auront rassuré. N'hésitez toutefois pas à nous contacter si vous avez des questions ou avez besoin de renseignements additionnels.

Marc Lesage et David Mercier

mlesage@aqtis.qc.ca <<mailto:mlesage@aqtis.qc.ca>>